

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 110

Rétrocession de concession – cimetière communal

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'article 24 du règlement intérieur du cimetière communal du 11 décembre 2019,

Considérant que [REDACTED] a acquis la concession n°10652 située au carré E n°1886 le 15 octobre 2025 pour un montant de 900€ pour une durée de 30 ans,

Considérant que la concession est libre de tout corps depuis le 10 mars 2026,

Considérant la demande de rétrocession à titre onéreux de [REDACTED] du 09 avril 2026 concernant la concession n°10652 située au carré E n°1886, dont il est propriétaire,

Considérant que la rétrocession se fait au prorata de la date d'échéance, à savoir 353 mois hors part CCAS représentant un tiers du montant de la concession, soit 300€ TTC,

Considérant l'intérêt de la commune d'accepter cette rétrocession,

Considérant le remboursement de la ville de Montgeron au profit de [REDACTED] à hauteur d'un montant de 582.50€ TTC.

Le Maire décide

- Article 1 De rétrocéder la concession n°10652 située au carré E n°1886 appartenant à [REDACTED] pour un montant de 582.50€ TTC.
- Article 2 La dépense est imputée au budget en cours.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame le Préfète et notifié à l'intéressé.
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JUIN 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

